

2026-02-12-03 : Approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé et abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 23 FEV. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Guy CHESNEAU, Juanita FOUCHER, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-03b-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6 et L.163-7 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, approuvée par délibération du conseil municipal le 25 novembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chenillé-Champteussé en date du 15 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'une carte communale à l'échelle de la commune nouvelle ;

VU l'arrêté du président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n°2023-23A ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne et le projet de carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 juillet 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (Chambre d'agriculture, PETR de l'Anjou Bleu, Institut national de l'origine et de la qualité et le département du Maine-et-Loire) ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le délai réglementaire échu le 8 septembre 2023 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA : « habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire ;

VU l'engagement de la démarche RSO : « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 4
049-200071868-20260212-2026-02-12-03b-DE
contenu de l'article 2102026

CONSIDÉRANT l'avis de la CDPENAF et les avis des personnes publiques associées et consultées ne remettant pas en cause le projet de carte communale ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les adaptations apportées au projet pour tenir compte de certaines réserves, recommandations, propositions utiles à la consolidation du dossier et notamment :

- l'apport de précisions dans les *justifications des dispositions* concernant les surfaces effectivement soustraites à l'activité agricole par l'extension de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA) et la carrière, à échéance 2030 et 2050 ;
- l'apport de précisions dans les *justifications des dispositions* concernant les conditions de remise en état envisagées sur ces mêmes sites, avec les mêmes échéances ;

CONSIDÉRANT que le projet de carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.163-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que deux cartes communales ne peuvent coexister sur un même territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver, en parallèle, l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ;

CONSIDÉRANT que la carte communale de Chenillé-Champteussé doit être transmise au Préfet pour co-approbation, conformément à l'article L.163-7 du Code de l'urbanisme, et que par parallélisme des formes, l'abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne doit également être transmise au Préfet pour co-approbation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ;**
- **D'approuver la carte communale de la commune de Chenillé-Champteussé ;**

- De solliciter le Préfet afin de lui demander l'approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé et l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance


